

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTIONS COLLECTIVES)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ : MONTRÉAL**

N° : 500-06-000782-165

WILSON JEAN-PAUL

Demandeur

c.

UBER TECHNOLOGIES INC.

-et-

UBER B.V.

-et-

RASIER OPERATIONS B.V.

-et-

UBER CANADA INC.

Défenderesses

**DEMANDE DES ENTITÉS UBER POUR AUTORISATION D'OBTENIR
DES RENSEIGNEMENTS EN POSSESSION DES MEMBRES DU GROUPE
(Art. 587 Cpc)**

**À L'HONORABLE JUGE MARK G. PEACOCK, JUGE DÉSIGNÉ À LA PRÉSENTE
ACTION COLLECTIVE, LES DÉFENDERESSES EXPOSENT CE QUI SUIT :**

1. Les défenderesses demandent l'autorisation de cette Cour pour assigner une partie significative et représentative des membres du groupe à comparaître afin qu'ils produisent les renseignements et les documents détaillés à l'annexe de la présente requête (les « **Renseignements des membres** »).
2. Les Renseignements des membres sont nécessaires à la défense pleine et entière des défenderesses, à la progression du débat et à la vérification des allégations de la demande introductive d'instance. Plus précisément, les Renseignements des membres sont nécessaires pour permettre aux défenderesses, avec leurs experts, de déterminer entre autres si :
 - (a) les membres du groupe ont « perdu une part considérable de leur clientèle » pendant la période pertinente (*Demande introductive d'instance d'une action collective*, para. 77); et

- (b) « [c]ette baisse de clientèle a causé une perte de revenus importante aux membres du groupe » (*ibid.*, para. 78) et une diminution de la valeur de leur permis de propriétaire de taxi (*ibid.*, para. 79).
3. Les Renseignements des membres permettront également :
- [aux] juges chargés d'entendre les actions collectives [...] de déterminer si Uber est la cause unique ou principale de leurs déboires ou si l'élargissement de la palette de moyens de transport offerts contribue à rogner la part de marché occupé par le transport rémunéré de personnes à l'aide d'une automobile et à hauteur de quoi. (*Regroupement des travailleurs autonomes Métallos, section locale 9840 c. Uber Technologies inc.*, 2016 QCCS 4626, para. 29, par l'hon. juge Yergeau, JCS)
4. Les Renseignements des membres sont en somme nécessaires pour vérifier :
- (a) l'existence de la cause d'action alléguée par les membres du groupe, y compris le préjudice allégué par ceux-ci;
- (b) l'existence d'un lien causal entre ce qui est reproché aux défenderesses et le préjudice allégué par les membres du groupe; et
- (c) la validité du syllogisme juridique proposé par les membres du groupe.
5. Les catégories des renseignements demandés sont des documents commerciaux qui sont généralement tenus et créés dans le cours normal d'une entreprise. La tenue et la conservation de la plupart de ces renseignements sont également exigées par la loi, y compris la *Loi concernant les services de transport par taxi*, RLRQ c S-6.01 (la « **Loi sur le taxi** ») et les lois fiscales.
6. Malgré la taille du groupe et le nombre important de membres, l'action collective du demandeur présente la particularité de regrouper des membres dont les identités et les coordonnées sont déterminées ou facilement déterminables grâce aux répertoires en ligne qui sont tenus conformément à la *Loi sur le taxi*, de telle sorte que la présente demande n'a rien d'excessif ou de déraisonnable eu égard à la nature des allégations et à l'importance du recours entrepris.
7. Les défenderesses se réservent le droit de demander des renseignements additionnels aux membres ou à des tiers à la lumière des renseignements reçus à la suite de la présente demande, de la demande faite aux intermédiaires en services de transport par taxi et de la demande faite aux autres tiers. Ils se réservent également le droit de demander d'autres renseignements à la suite des interrogatoires préalables à venir.

8. **POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**
9. **ACCUEILLIR** la présente *Demande des entités Uber pour autorisation d'obtenir des renseignements en possession des membres du groupe*;
10. **AUTORISER** les défenderesses à assigner une partie significative et représentative des membres du groupe, selon les modalités à être fixées entre les parties avec l'assistance des experts ou de la Cour, pour communiquer les Renseignements des membres, lesquels renseignements sont mentionnés à l'annexe de la présente demande.
11. **LE TOUT**, frais à suivre.

MONTRÉAL, LE 2 FÉVRIER 2018



McCARTHY TÉTRAULT SENCRL, srl

Me François Giroux (fgiroux@mccarthy.ca)

Me Kristian Brabander (kbrabander@mccarthy.ca)

Me Gabriel Querry (gquerry@mccarthy.ca)

Me Valérie Lafond (vlafond@mccarthy.ca)

Avocats des défenderesses

1000, rue De La Gauchetière O, 25^e étage

Montréal, QC H3B 0A2

T : 514-397-5638 / 4273 / 4431 / 4293

F : 514-875-6246

**Toute notification par courriel doit être adressée
uniquement à notification@mccarthy.ca, merci.**

ANNEXE

Renseignements	Période	Membres visés	
		Titulaires de permis de propriétaire de taxi	Titulaires de permis de chauffeur de taxi
A. Renseignements sur les revenus			
1. Pour chaque membre visé, les revenus tirés d'activités en lien avec le taxi, par mois et par année	Depuis 2008	X	X
2. Pour chaque membre visé, les états financiers annuels et mensuels	Depuis 2008	X	X
3. Pour chaque membre visé, les déclarations fiscales (fédérales et provinciales), y compris les déclarations de revenus et les déclarations de TPS/TVQ	Depuis 2008	X	X
4. Par mois, pour chaque membre visé, la nature et le montant des sommes versées et perçues (y compris toute rémunération, toute commission, toute redevance, toute ristourne, tout coût, tout frais et tout remboursement) par les titulaires de permis de propriétaire de taxi auprès des chauffeurs de taxi employés ou locataires	Depuis 2008	X	X
5. Pour chaque membre visé, les revenus générés par les activités autres que le transport par taxi (par ex. publicité), par mois et par année	Depuis 2008	X	
6. Pour chaque membre visé, le montant total des pourboires reçus en lien avec des courses de taxi, par mois	Depuis 2008		X
7. Pour chaque membre visé, les détails, les calculs et les pièces justificatives de tout dommage allégué	Depuis 2008	X	X

Renseignements	Période	Membres visés	
		Titulaires de permis de propriétaire de taxi	Titulaires de permis de chauffeur de taxi
B. Renseignements sur les courses de taxi			
8. Pour chaque membre visé, le nombre de courses de taxi, par mois et par année	Depuis 2008	X	X
9. Pour chaque membre visé, le nombre de kilomètres facturés, par mois et par année	Depuis 2008	X	X
10. Pour chaque membre visé, le nombre de minutes d'attente facturées, par mois et par année	Depuis 2008	X	X
11. Pour chaque membre visé, toutes les données permettant d'identifier, pour chaque course : a. la source de la course (répartiteur, appel direct du client, poste de taxi, hélage ou autre); b. le point de départ; c. le point d'arrivée; d. la date et l'heure de départ et d'arrivée; e. le coût de la course; et f. la distance parcourue.	Depuis 2008	X	X
C. Renseignements sur les dépenses et les frais d'opération			
12. Pour chaque membre visé, le nombre de courses payées par carte de crédit et frais d'utilisation des cartes de crédit, par mois et par année	Depuis 2008	X	X
13. Pour chaque membre, sommaire et détails des frais de	Depuis 2008	X	X

Renseignements	Période	Membres visés	
		Titulaires de permis de propriétaire de taxi	Titulaires de permis de chauffeur de taxi
service d'intermédiaires en services de transport par taxi chargés par les titulaires de permis de propriétaire de taxi aux chauffeurs de taxis employés ou locataires, par mois et par année			
14. Pour chaque membre, sommaire (nature et montants) des frais mensuels et annuels encourus par les titulaires de permis de propriétaire pour l'opération de chacune de ses voitures, par mois et par année	Depuis 2008	X	
15. Analyses des coûts associés aux investissements liés aux nouvelles technologies et à la modernisation de l'industrie du taxi traditionnel qui ont été préparées par chacun des membres	Depuis 2008	X	
D. Renseignements relatifs à l'exploitation et à la location des permis de propriétaire de taxi			
16. Pour chaque membre visé, le nombre de permis de propriétaire de taxi détenus depuis 2008, par mois	Depuis 2008	X	
17. Par mois, pour chaque membre visé, le nombre de titulaires de permis de chauffeur de taxi qui ont opéré les voitures liées aux permis de propriétaire de taxi de transport du membre	Depuis 2008	X	
18. Pour chaque membre visé, le nombre total de chauffeurs employés, par mois	Depuis 2008	X	
19. Pour chaque membre visé, le nombre total de chauffeurs locataires, par mois	Depuis 2008	X	
20. Pour chaque membre visé, les contrats, ententes, conventions, contrats de travail, conventions de garde et	Depuis 2008	X	X

Renseignements	Période	Membres visés	
		Titulaires de permis de propriétaire de taxi	Titulaires de permis de chauffeur de taxi
contrats de location conclus entre le titulaire de permis de propriétaire de taxi et le titulaire de permis de chauffeur de taxi, y compris les termes concernant la rémunération des chauffeurs employés, la base de la rémunération (par ex. à pourcentage des courses ou des revenus, commission, prix fixe, paiement hebdomadaire, ainsi que toute variation selon la nature de la course rendue (course régulière et service à l'aéroport)), les prix de location et les autres frais chargés au chauffeur employé ou locataire (y compris toutes redevances, commissions ou royautés)			
21. Par mois, pour chaque membre visé, le nombre total et la durée moyenne des quarts de travail pour chacun des taxis opérés, nombre et durée moyenne des quarts de travail faits par des chauffeurs employés, nombre total et durée moyenne des quarts de travail faits selon des ententes de location, nombre total et durée moyenne des quarts de travail faits selon des ententes autres que par contrat d'emploi ou de location	Depuis 2008	X	
22. Pour chaque membre visé, les listes quotidiennes des chauffeurs auxquels les propriétaires de taxi confient l'exploitation d'un taxi, y compris celles tenues en vertu de l'art. 54 du <i>Règlement sur le transport par taxi</i> , RCG 10-009	Depuis 2008	X	

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTIONS COLLECTIVES)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ : MONTRÉAL**

N° : 500-06-000782-165

WILSON JEAN-PAUL

Demandeur

c.

UBER TECHNOLOGIES INC.

-et-

UBER B.V.

-et-

RASIER OPERATIONS B.V.

-et-

UBER CANADA INC.

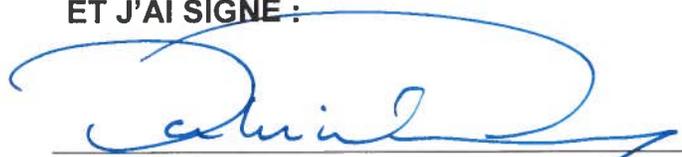
Défenderesses

DÉCLARATION SOUS SERMENT (art. 106 Cpc)

Je soussigné, Gabriel Querry, avocat, exerçant ma profession au sein du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault SENCRL srl sis au 1000 rue de la Gauchetière Ouest, 25^e étage, Montréal, Québec, H3B 0A2, affirme solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des avocats des défenderesses dans le présent dossier.
2. J'ai pris connaissance de la présente *Demande des entités Uber pour autorisation d'obtenir des renseignements en possession des membres du groupe*.
3. Tous les faits qui y sont énoncés sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Gabriel Querry

Assermenté devant moi à Montréal,
le 2 février 2018



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



**COUR SUPÉRIEURE
(ACTIONS COLLECTIVES)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ : MONTRÉAL**

N° : 500-06-000782-165

WILSON JEAN-PAUL

Demandeur

c.

UBER TECHNOLOGIES INC.

-et-

UBER B.V.

-et-

RASIER OPERATIONS B.V.

-et-

UBER CANADA INC.

Défenderesses

AVIS DE PRÉSENTATION

**À : Me Marc-Antoine Cloutier
Me Chloé De Lorimier
Deveau Gagné Lefebvre et
Associés
2500 boul. Lapinière, 2^e étage
Brossard, QC J4Z 3V1**

Avocats du demandeur
Wilson Jean-Paul

**Me André Lespérance
Me Mathieu Charest-Beaudry
Trudel Johnston & Lespérance
750 côte de la Place-d'Armes
Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8**

Avocats du demandeur
Wilson Jean-Paul

PRENEZ AVIS que la présente *Demande des entités Uber pour autorisation d'obtenir des renseignements en possession des membres du groupe* sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Mark G. Peacock, siégeant en Cour supérieure, district de Montréal, comme juge désigné pour entendre toute la procédure relative à cette action collective, le 2 mars 2018 au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1B6, à une heure et dans une salle à être déterminées ultérieurement par la Cour ou à toute autre date fixée par la Cour.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, LE 2 FÉVRIER 2018



McCARTHY TÉTRAULT SENCRL, srl

Me François Giroux (fgiroux@mccarthy.ca)

Me Kristian Brabander (kbrabander@mccarthy.ca)

Me Gabriel Querry (gquerry@mccarthy.ca)

Me Valérie Lafond (vlafond@mccarthy.ca)

Avocats des défenderesses

1000, rue De La Gauchetière O, 25^e étage

Montréal, QC H3B 0A2

T : 514-397-5638 / 4273 / 4431 / 4293

F : 514-875-6246

**Toute notification par courriel doit être adressée
uniquement à notification@mccarthy.ca, merci.**